



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 09/06/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

S-CARE-SL est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/04/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 6, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique à **Acticide DLG 2** (3214B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SERVOPHIL AG

Bösh 73

CH 6331 Hünenberg

Numéro de téléphone: +41417619494 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: S-CARE-SL

- Numéro d'autorisation: 2316B

- But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o fongicide
- o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL ?autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 25.0 kg, 250.0 kg
conteneur 1200.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.11 %
2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2): 12.0 %
Bronopol (CAS 52-51-7): 10.0 %

- Substances préoccupantes:

Éthane-1,2-diol (CAS 107-21-1)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour

6.2 Peintures et enduits
Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures.

6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier
Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire).

6.7 Slurries - pâte à papier (carbonate de calcium et kaolin) Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures dans les peintures et la production de papier (non destiné au secteur agro-alimentaire)

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures.

12 Produits anti-biofilm
Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire).

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6 mois)



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H332	Nocif par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé



P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>- PT 6.2, 6.3.1 et 6.7 * Acte préparatoire: Connexion de la pompe * Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production. * Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour * Dose prescrite: bactéricide, fongicide et levuricide: 0,5 à 1,0g / kg S-Care-SL.</p> <p>- PT11 * Acte préparatoire: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Connexion de la pompe. * Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée. * Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine * Dose prescrite: bactéricide, fongicide et levuricide: 0,1 à 1,0g / kg S-Care-SL.</p> <p>- PT12 * Acte préparatoire: Connexion de la pompe * Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe etc. * Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour * Dose prescrite: bactéricide, fongicide et levuricide: 1,0g / kg S-Care-SL.</p>



- Organismes cibles validés
 - o enterobacter aerogenes
 - o paecilomyces variotii
 - o pseudomonas stutzeri
 - o chaetomium globosum
 - o fusarium solani
 - o alcaligenes faecalis AL
 - o cellulomonas flavigena
 - o cladosporium cladosporoides
 - o geotrichum candidum
 - o rhodotorula muciliginosa
 - o saccharomyces cerevisiae
 - o shewanella putrefaciens
 - o aspergillus oryzae
 - o aeromonas hydrophila
 - o serratia liquefaciens / Grimes II
 - o e.coli
 - o citrobacter freundii
 - o candida valida
 - o acremonium strictum
 - o rhodotorula rubra
 - o providencia rettgeri
 - o proteus vulgaris
 - o corynebacterium ammoniagenes
 - o aspergillus niger
 - o klebsiella pneumoniae
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o penicillium ochrochloron

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant S-CARE-SL:

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

- Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER



- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):

DOW MICROBIAL CONTROL EUROPE
Industriestrasse 1
DE 77836 Rheinmüster

- Fabricant Bronopol (CAS 52-51-7):

BASF AG (EXPLOITATION SITE)
Carl-Bosch-Straße 38
DE D- 67056 Ludwigshafen

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Usages exclus :
 - *PT6.3.1 Liquides utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires
 - *PT6.7. Slurries utilisés pour la fabrication de papier en contact avec les denrées alimentaires
 - *PT12 : produits animoisissures utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement



C	Corrosif
---	----------

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	A/P2, DIN	EN 14387:2004
respiration	Demi-masque de protection	un appareil respiratoire utilisé en cas de dépassement de la valeur	EN 140:1998



		limite de l'air, DIN	
yeux	Autre	écran facial (visière), dépend de la tâche (Risk Assessment)	EN 166:2001
yeux	Lunettes de protection	utiliser visière en combinaison avec lunettes	EN 166:2001
mains	Gants	Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR); Epaisseur: 0.4 mm; temps de perméation 6(>480 min)	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Matière: PVC; épaisseur: 0,3 mm; longueur: 90 cm; largeur: 120 cm; dépend de la tâche (évalRisk Assessment)	EN 14605:2005+A1:2009
corps	Combinaison	Matière: PVC; épaisseur: 0,3 mm; longueur: 90 cm; largeur: 120 cm; dépend de la tâche (évalRisk Assessment)	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

25/02/2016 16:04:27